

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2015**

**Présents** : M JAVAUX, Bourgmestre - Président ;  
 Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORNET, Echevins ;  
 MM. BOCCAR, MELON, FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT, Mme HOUSSA, M LACROIX, Mme BRUYNINCKX, Conseillers Communaux.  
 Mme M.-A. STALMANS, Présidente du CPAS f.f. (avec voix consultative).

**Mme Anne BORGHS – Directeur Général**

*Madame Tonnon, Messieurs Delizée, Torreborre et Tilman, excusés, ont été absents à toute la séance.*

*Monsieur Plomteux est arrivé au point 3 et a participé au vote du point.*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**ARRETES DE POLICE**

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté pris à la date suivante :

**ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 04 NOVEMBRE – CELEBRATION DU 75<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE L'ADJUDANT BRASSEUR et 70<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA RECONSTITUTION DE L'UNITE LE 2 DECEMBRE 2015**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu qu'une célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de l'adjudant Brasseur et du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstitution de l'unité le 2 décembre 2015 ;

Attendu que la circulation sur cette place présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire l'accès et le stationnement des véhicules ;

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er.** L'accès et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit Place G. Grégoire du 1<sup>er</sup> décembre au 2 décembre 2015 à l'occasion de la célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de l'adjudant et du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstitution.

**ARTICLE 2.** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 3.** Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

**ARTICLE 4.** Copie du présent arrêté sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance,
- au Chef de Zone Meuse-Hesbaye,
- au service des Travaux (hall technique)

***Monsieur Marc Plomteux entre en séance***

**DEMISSION DE MME LA PRESIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L.1122-34 §3 et 4 du CDLD ;

Vu les articles L.1122-25, L.1122-15 et L.1126-1 §2 du CDLD précisant les attributions du président d'assemblée, à savoir :

- Les missions de police de l'assemblée (avertissement, expulsion d'un membre, PV) (L. 1122-25 CDLD)
- La présidence de la séance (L.1122-15 CDLD)
- L'ouverture et la clôture de la séance
- Recueillir les prestations de serment (L. 1126-1 §2) ;

Vu l'article L.1122-7 du CDLD précisant que le président d'assemblée perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside et ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution ;

Vu la délibération du 20/12/2012 portant élection de Mme Catherine DELHEZ, conseillère communale en tant que Présidente d'assemblée ;

Attendu le courrier du 30 novembre 2015 de Mme Delhez présentant sa démission en tant que Présidente d'assemblée;

**PREND ACTE,**

De la démission de Mme Catherine Delhez en qualité de Présidente d'assemblée du Conseil Communal d'Amay.

**VALIDATION DES POUVOIRS, A TITRE DE CONSEILLER COMMUNAL, DE MADAME NATHALIE BRUYNINCKX SUPPLEANTE EN ORDRE UTILE DE LA LISTE 1 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GREGORY PIRE, DEMISSIONNAIRE**

**LE CONSEIL,**

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège Communal en date du 25/11/2015 duquel il résulte :

- que Monsieur Grégory Pire a présenté, par lettre du 30 novembre 2015, sa démission de son mandat de Conseiller Communal de la liste 1 ;
- que les pouvoirs de Madame Nathalie BRUYNINCKX suppléante suivante en ordre utile de la liste 1, ont été vérifiés ;

**LE CONSEIL**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Grégory PIRE de son mandat de conseiller communal.

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Nathalie BRUYNINCKX conseillère communale suppléante en ordre utile de la liste 1:

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale - art. L4142-1 du Cdld ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code Electoral, ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux, en application de l'article 7 du Code Electoral, articles L4121-2 et 3 du Cdld ;
- n'a pas été condamnée même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**SONT VALIDES LES POUVOIRS** de Madame Nathalie BRUYNINCKX.

**PREND ACTE** de sa prestation de serment et déclare installée dans ses fonctions de Conseillère Communale, Madame Nathalie BRUYNINCKX.

Elle occupera la dernière place dans le tableau de préséance des Conseillers Communaux.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon aux fins de mesure de tutelle.

**VALIDITE ET RECEVABILITE D'UN NOUVEAU PACTE DE MAJORITE PRESENTANT LES CANDIDATS AUX MANDATS DE BOURGMESTRE, D'ECHEVINS ET DE PRESIDENT DU C.P.A.S.**

Vu la démission du Collège dans son ensemble, acceptée par le Conseil communal du 19 novembre 2015 ;

Vu l'article L1123-1 du Cdld ;

Considérant que la démission du Collège implique la présentation d'un nouveau pacte de majorité ;

Attendu la volonté de présenter une nouvelle majorité via l'adoption d'un nouveau Pacte de majorité ;

**LE CONSEIL,**

Procède à l'examen de recevabilité du pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du C.P.A.S. :

Il résulte de cet examen que :

- Toutes les signatures apposées sur le pacte de majorité sont valables
- Le pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Echevin et de Président du CPAS est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :

1. La majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée.
2. La mention du mandat pour lequel le candidat est proposé.
3. l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence,

**CONSTATE, A L'UNANIMITE,**

Que sont valablement présentés aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du C.P.A.S. les candidats ci-après :

- ☞ Pour le mandat de Bourgmestre : Monsieur Jean-Michel JAVAUX
- ☞ Pour le Premier Echevin : Madame Stéphanie CAPRASSE
- ☞ Pour le Deuxième Echevin : Madame Janine DAVIGNON
- ☞ Pour le Troisième Echevin : Madame Catherine DELHEZ
- ☞ Pour le Quatrième Echevin : Monsieur Daniel DELVAUX
- ☞ Pour le Cinquième Echevin : Madame Corinne BORGNET
- ☞ Pour le mandat de Président pressenti du C.P.A.S. : Monsieur Luc MELON

**CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe ECOLO, déposé entre les mails du directeur général en date du 24 novembre 2015 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- Contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. pressenti.
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

En séance publique et par vote à haute voix

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

**PAR 13 VOIX POUR et les 6 VOIX CONTRE du groupe PS**

**ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

**Bourgmestre** : Monsieur JAVAUX Jean-Michel

**Echevins** : 1. Madame CAPRASSE Stéphanie

2. Madame DAVIGNON Janine
3. Madame DELHEZ Catherine
4. Monsieur DELVAUX Daniel
5. Madame BORGNET Corinne

**Président du CPAS pressenti** : Monsieur MELON Luc

*Monsieur David De Marco, à la suite du vote, regrette l'absence du Groupe Amay Plus*

### **BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Jean-Michel JAVAUX ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre;

Considérant que si le Bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité est le bourgmestre sortant, il prête serment entre les mains du Premier échevin en charge;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant que dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

#### **DECLARE :**

Les pouvoirs du Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX sont validés.

Madame Stéphanie CAPRASSE invite alors le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **ECHEVINS – ELECTION ET PRESTATION DE SERMENT**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un nouveau pacte de majorité où les échevins et le président de CPAS sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des échevins et du Président de CPAS entre les mains du Président du Conseil communal ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs des échevins CAPRASSE Stéphanie, DAVIGNON Janine, DELHEZ Catherine, DELVAUX Daniel, BORGNET Corinne sont validés.

Le Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX invite alors les échevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Stéphanie CAPRASSE, Janine DAVIGNON, Catherine DELHEZ, Daniel DELVAUX, Corinne BORGNET.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL - FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – ACTUALISATION**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se rattachent à la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;

Vu les modifications apportées dans la composition du conseil Communal, en date de ce jour ;

**PREND ACTE de la composition des groupes politiques :**

**ECOLO** (14 membres) : 1. Jean-Michel JAVAUX 2. Stéphanie CAPRASSE 3. Daniel BOCCAR 4. Janine DAVIGNON 5. Luc MELON 6. Pol MAINFROID 7. Gilles DELCOURT 8. Christel TONNON 9. Corine BORGNET 10. Virginie HOUSSA 11. Catherine DELHEZ 12. Daniel DELVAUX 13. Didier LACROIX 14. Nathalie BRUYNINCKX

**Prend acte** : de la désignation de Monsieur Didier LACROIX en qualité de chef de groupe.

**PS** (8 membres) : 1. Vinciane SOHET 2. Raphaël TORREBORRE 3. Isabelle ERASTE 4. David DE MARCO 5. Marc PLOMTEUX 6. Willy FRANCKSON 7. Jean-Luc LHOMME 8. Marc DELIZEE

**Prend acte** : de la désignation de Monsieur Raphaël TORREBORRE en qualité de chef de groupe.

**AMAY PLUS** (1 membre) : 1. Benoît TILMAN.

**CHRH – Centre hospitalier régional hutois - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 décembre 2015 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 18 novembre 2015, parvenue à l'administration le 19 novembre 2015, par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2015 à 18h, dans la salle de réunion « stérilisation », au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment Reine Astrid, rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux, rue du Château, 10 à 4540 Amay
- Madame Stéphanie Caprasse, rue Morade, 1 à 4540 Amay
- Monsieur Daniel Boccar, rue Saule Gaillard, 39 à 4540 Amay

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson, rue Marquesses, 24 à 4540 Amay
- o Monsieur David De Marco, rue Petit Viamont, 42 à 4540 Amay

en qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 18 décembre 2015 ;

**APPROUVE**

Les points de l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2014-2016;
2. Approbation du procès-verbal

La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

**PUBLIFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

Monsieur Jean-Michel Javaux,  
Monsieur Daniel Delvaux,  
Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

Monsieur Marc Plomteux,  
Monsieur David De Marco.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu le courrier du 12 novembre 2015, parvenu le 13 novembre 2015 par lequel l'Intercommunale PUBLIFIN invite la Commune à assister à une Assemblée générale Ordinaire le 16/12/2015 à 18h00, à son siège social, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu les points portés aux ordres du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale PUBLIFIN, fixées le 16 décembre 2015 et les propositions de points portés aux ordres du jour, à savoir :

A l'assemblée générale ordinaire :

Plan stratégique 2016-2019.

La présente est transmise pour information et dispositions à PUBLIFIN.

**SPI - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – 15  
DECEMBRE 2015 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU  
JOUR**

**LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Didier Lacroix

Pour le Groupe PS :

- Mademoiselle Vinciane Sohet,
- Monsieur Marc Delizée



En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPI pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 20 mai 2015 par laquelle la SPI invite la Commune à assister à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 15 décembre 2015 à 17h00 et 17h30, dans la salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, Place Notger, 2 à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI, fixées le 15 décembre 2015 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

#### Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30/09/2015
2. Prorogation de la SPI pour un terme de 30 années
3. Prise de capital au sein du SPV (Special Purpose Vehicle) à constituer entre Ecetia, la Commune d'Esneux et la SPI
4. Prise de capital au sein du CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie)
5. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant)

#### Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

### **ECETIA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 - REVISION**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à ces assemblées, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/12 désignant pour la législature 2013-2018 :

#### Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Gilles Delcourt.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre,
- Monsieur Marc Delizée.

Vu la démission, actée ce jour, du mandat de conseiller communal de M. Grégory Pire;

Vu l'article L1532-2 du cdlld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Pire au sein des assemblées générales d'Ecetia;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Pour la Majorité :

- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay

En remplacement de M G Pire, en qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2013- 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

**ECETIA FINANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 - REVISION**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à ces assemblées, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/12 désignant aux assemblées générales d'Ecetia Finances :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Gilles Delcourt.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre,
- Monsieur Marc Delizée.

Vu la démission, actée ce jour, du mandat de conseiller communal de M. Grégory Pire;

Vu l'article L1532-2 du cdlld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Pire au sein des assemblées générales d'Ecetia finances;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Pour la Majorité :

- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay

En remplacement de M. G. Pire, en qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA Finances pour toute la législature 2013- 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

**SPI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 - REVISION**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à ces assemblées, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/12 désignant comme membres aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Didier Lacroix

Pour le Groupe PS :

- o Mademoiselle Vinciane Sohet,
- o Monsieur Marc Delizée

Vu la démission, actée ce jour, de fonctions de conseiller communal de M. Grégory Pire;

Vu l'article L1532-2 du cdld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Pire au sein des assemblées générales de la SPI;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Pour la Majorité :

- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay

En qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPI pour toute la législature 2013- 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

**REGIE COMMUNALE AUTONOME - CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE –  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – REVISION**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts de la Régie autonome « Centre Sportif Local Intégré d'Amay », tels qu'adoptés en date du 7/9/2009 et plus spécialement les articles 4, 5, 20 et suivants et 34 ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD ;

Vu les articles L1122-26 à L1122-28 du CDLD ;

Vu encore l'article L1231-5 §2 al.6 du CDLD qui précise que les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent ;

Attendu que 7 représentants du Conseil communal sont à désigner pour être membres du conseil d'Administration de la Régie avec voix délibérative, soit en fonction de la représentation proportionnelle des différents groupes : 5 représentants pour la majorité et 2 représentants pour l'opposition ;

Attendu par ailleurs que 2 commissaires doivent également être désignés parmi les conseillers communaux, soit un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Vu la délibération du conseil communal du 01/09/14 désignant :

➤ *Au Conseil d'Administration :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Grégory Pire,
  - Madame Christel Tonnon,
  - Madame Virginie Houssa,
  - Monsieur Luc Binet,
  - Madame Isabelle Hallut.
- Pour le Groupe PS :
  - Monsieur Marc Delizée,
  - Monsieur Thierry Velle.

➤ *Au Collège des Commissaires :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Luc Mélon.
- Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre.

Attendu, la démission de conseiller communal de M. G. Pire, actée ce jour;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Pire au sein du conseil d'administration du CSLI;

Vu la proposition formulée par le groupe Ecolo ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay », en remplacement de M. G. Pire, démissionnaire,

➤ *Au Conseil d'Administration :*

- Pour la Majorité :
- Monsieur Didier Lacroix, Thier Philippart, 18, à 4540 Amay

**ENSEIGNEMENT – ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – EXERCICE 2015 – DECISION DE PRINCIPE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il est indispensable au bon fonctionnement des écoles d'acquérir le mobilier, précisé en annexe et dont la nécessité est explicitée par les Directions d'écoles ;

Attendu qu'au budget communal pour 2015 un crédit de 1240 € a été inscrit à l'article 721/741/98 – 2015.054 pour les écoles maternelles et un crédit de 1240 € à l'article 722/741/98 – 2015.055 pour les écoles primaires, ces dépenses devant être couvertes par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD ;

Vu les articles 3111-1 et suivants du CDLD ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Le principe d'acquérir pour les besoins de l'enseignement maternel et primaire communal, le mobilier tel que précisé en annexe, dans la limite des crédits inscrits respectivement aux articles 721/741/98 – 2015.054 pour les écoles maternelles et 722/741/98 – 2015.055 pour les écoles primaires du budget communal extraordinaire pour 2015, soit 1240 € chacun.

**ACQUISITION TABLEAUX INTERACTIFS - ECOLES OMBRET/JEHAY/RIVAGE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les besoins des écoles d'Ombret, de Jehay et Rivage ;

Considérant le cahier des charges N° 2015.084a relatif au marché "ACQUISITION TABLEAUX INTERACTIFS - ECOLES OMBRET/JEHAY/RIVAGE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.661,16 € hors TVA ou 12.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 décembre 2015 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53 (n° de projet 2015,084) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015.084a et le montant estimé du marché "ACQUISITION TABLEAUX INTERACTIFS - ECOLES OMBRET/JEHAY/RIVAGE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.661,16 € hors TVA ou 12.900,00 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :  
 - Défilanges, Zoning industriel, 4ème rue, 31 à 6040 JUMET  
 - ESI Informatique, Chaussée de Heusy, 225 à 4800 VERVIERS  
 - VANERUM, Kleine Schaluinweg, 7 à 3290 DIEST.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 décembre 2015 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53 (n° de projet 2015,084).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la nécessité de renouveler le marché dans le cadre de mission de bornage, d'estimation de terrain et de constitution d'un dossier complet de demande de permis d'urbanisation ;

Considérant le cahier des charges N° LT/2015 relatif au marché "Honoraires et frais d'expertise" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée comprise jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 décembre 2015 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, 2016 et 2017, article 124/122-01 (n° de projet LT/2015) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1er. D'approuver le cahier des charges N° LT/2015 et le montant estimé du marché "Honoraires et frais d'expertise", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Destexhe Jacques, Rue Neuve, 5 à 4470 Saint-Georges
- Destrée Dominique, Rue Petite Vaux, 10 à 4550 Nandrin
- Diego Gettino, Rue Bollette, 5 à 4420 Montegnée
- Dupont Géomètre et compagnie Sprl, Rue Hakay, 615 à 4400 Flémalle
- AXE Bureau d'études SPRL, Rue Louis Fontaine, 11/2 à 4520 Antheit
- Omer Maon, Rue Graesborn, 68/B à 4608 Warsage
- URBATEX Géomètres-Experts, Rue de la Vieille Forge, 11 à 4557 Fraiture
- PYTHAGORE Sprl, Rue du Vicinal, 13 à 4670 Blégny
- WENGLER Cédric Sprl, Wathermal, 12 à 6672 Gouvy
- Bureau Topographique et Foncier SPRL, Rue de Blindef, 13 à 4141 Louveigné
- BELGEO, Rue du Marché, 17 à 4500 HUY.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 décembre 2015.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, 2016 et 2017, article 124/122-01 (n° de projet LT/2015).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**ACQUISITION PASS POMPIERS – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les besoins de continuité du service des Travaux d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux d'un pass général ;

Considérant le cahier des charges N° 2015.098 relatif au marché "ACQUISITION PASS POMPIERS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.111,17 € hors TVA ou 19.494,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 décembre 2015 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 137/723-60 (n° de projet 2015,098) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015.098 et le montant estimé du marché "ACQUISITION PASS POMPIERS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.111,17 € hors TVA ou 19.494,52 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :  
- AM SEVA DEPANNAGE, Rue de Waremmé, 104 à 4530 VILLERS LE BOUILLET  
- CONRARDY, Chaussée de Wavre, 1 à 4520 WANZE  
- SCHMIDT Belgium, Route de Wavre, 110 à 4280 HANNUT  
- SERRURERIE ANDENNAISE, Rue du Pont, 42 à 5300 ANDENNE.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 décembre 2015.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 137/723-60 (n° de projet 2015,098).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**MARCHÉS ANNUELS ORDINAIRES POUR LE SERVICE DU HALL TECHNIQUE – DÉCISION DE PRINCIPE – EXERCICE 2016.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des marchés annuels pour l'acquisition au service ordinaire de :

- Acquisition de vêtements de travail
- Acquisition de pièces pour les véhicules communaux
- Acquisition de matériel pour l'atelier de menuiserie
- Acquisition de matériaux de construction
- Acquisition de matériel électrique
- Acquisition de matériel de peinture
- Acquisition de matériel de plomberie-sanitaire
- Acquisition de tarmac à froid
- Réparation de crevaison sur les gros véhicules
- Acquisition de signalisation routière
- Acquisition de matériel pour l'atelier de soudure

Considérant que pour des acquisition de grandes importances, nous consulterons plusieurs firmes afin de vérifier que nous bénéficions bien des meilleurs conditions ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, et seront financés par fonds propres ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1<sup>er</sup> D'approuver les demandes d'offres, établie par le Service Technique des Travaux, relatives aux marchés à l'ordinaire suivants :

- Acquisition de vêtements de travail
- Acquisition de pièces pour les véhicules communaux
- Acquisition de matériel pour l'atelier de menuiserie
- Acquisition de matériaux de construction
- Acquisition de matériel électrique
- Acquisition de matériel de peinture
- Acquisition de matériel de plomberie-sanitaire
- Acquisition de tarmac à froid
- Réparation de crevaisons sur les gros véhicules
- Acquisition de signalisation routière
- Acquisition de matériel pour l'atelier de soudure

Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

4. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**ACQUISITION LOGICIEL - ACADEMIE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les devoirs et besoins administratifs de l'académie Marcel Désiron pour l'acquisition d'un logiciel de gestion informatique ;

Considérant le cahier des charges N° 2015.059 relatif au marché "ACQUISITION LOGICIEL - ACADEMIE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 17 décembre 2015 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/742-53 (n° de projet 2015,059) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015.059 et le montant estimé du marché "ACQUISITION LOGICIEL - ACADEMIE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :  
 - Lesahrweb, Avenue Jean Hans, 32 à 4030 Grivegnée  
 - Akant, Rue Côte d'Or, 206 à 4000 LIEGE  
 - Soft'Opus, Rue Sockeu, 5B à 4520 WANZE

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 décembre 2015 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/742-53 (n° de projet 2015,059).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**